



PARC EOLIEN DES PINCEAUX

Communes de Pringy et Drouilly- MARNE (51)

www.parc-eolien-des-pinceaux.fr

PIECE n°5.3

Courriers reçus des
organismes et
administrations concernées



CONTACT

Maël SONRIER
EOLE DES PINCEAUX
42 rue de Champagne – 51240 Vitry-la-Ville
06.37.77.79.91
mael@calyce.dev

AVRIL 2021

1. DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1. Descriptif du projet
- 1.2. Note de présentation non technique
- 1.3. Justificatifs de maîtrise foncière
- 1.4. Localisation des parcelles

2. ETUDE D'IMPACT

- 2.1. Etude d'impact
- 2.2. ANNEXE 1 – Etude paysagère
- 2.3. ANNEXE 2 – Carnet de photomontages
- 2.4. ANNEXE 3 – Etude écologique
- 2.5. ANNEXE 4 – Etude acoustique
- 2.6. ANNEXE 5 – Etude des zones d'influence visuelle
- 2.7. ANNEXE 6 – Dossier de concertation
- 2.8. Résumé non technique de l'étude d'impact

3. AUTRES PIECES

- 3.1. Etude de dangers et résumé non technique de l'étude de dangers
- 3.2. Capacités techniques et financières

4. PLANS

- 4.1. Carte de situation au 1/25 000e
- 4.2. Eléments graphiques, plans ou cartes
- 4.3. Plans d'ensemble
- 4.4. Plans de masse

5. AUTRES

- 5.1. Demande d'autorisation environnementale
- 5.2. Check-list

5.3. Courriers reçus des organismes et administrations concernées

- 5.4. CERFA

De: KIEZER, Elisabeth (ARS-GRANDEST) <Elisabeth.KIEZER@ars.sante.fr>
Envoyé: vendredi 7 juin 2019 15:54
À: alban.roqueton@calyce-developpement.fr
Objet: TR: Demande de renseignement concernant 2 projets éoliens dans la Marne
Pièces jointes: Pringy-~~XXXXXX~~.pdf

Bonjour,

En réponse à votre demande, je tiens à vous informer que les communes de Pringy et de Drouilly ne disposent pas de captage d'alimentation d'eau potable (AEP).

La commune de ~~XXXXXX~~ dispose d'un captage AEP, votre zone d'étude n'impacte pas ce captage mais se situe à proximité, comme vous le précise la cartographie ci-jointe.

La localisation de votre projet n'étant pas définitive, je tiens à vous rappeler que tout projet éolien se trouvant au sein du périmètre de protection rapprochée est totalement interdit. Concernant les périmètres de protection éloignée, l'avis d'un hydrogéologue agréé désigné par notre service sera demandé.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Elisabeth KIEZER
Correspondant Administratif Santé Environnement et Dt51

Délégation Territoriale Marne
Santé-Environnement

Tél. 03.26.66.49.08 | grand-est.ars.sante.fr

De : alban.roqueton@calyce-developpement.fr [mailto:alban.roqueton@calyce-developpement.fr]
Envoyé : vendredi 17 mai 2019 18:13
À : ARS-GRANDEST-DT51-SE
Cc : mael.sonrier@calyce-developpement.fr
Objet : Demande de renseignement concernant 2 projets éoliens dans la Marne

Madame, Monsieur,

Notre société CALYCE DEVELOPPEMENT développe actuellement 2 projets éoliens dans la Marne, situés sur les communes de ~~XXXXXX~~ Pringy et Drouilly.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation et la nature des éventuelles contraintes et servitudes (notamment les captages AEP...) sur ces communes et à proximité.

Les éoliennes pressenties auraient une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pôle. Leur localisation n'est pas encore définitive à ce jour, mais vous trouverez ci-joint la localisation des zones de projet.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si besoin.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Zone d'étude : Pringy



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée

De: gilles vilain <gilles.vilain@culture.gouv.fr>
Envoyé: lundi 20 mai 2019 16:35
À: alban.roqueton@calyce-developpement.fr; secretariat.crmh-drac.acal
Objet: Re: Demande de renseignement concernant des projets éoliens dans la Marne

Monsieur,

Dans les deux zones concernées par votre étude, il n'y a aucun monument historique ni aucune servitude au titre des abords d'un monument historique.

Vous pouvez demander confirmation auprès de l'architecte des bâtiments de France de la Marne : Mme Thevenin, UDAP 51 - 38 rue Cérés BP 2530 51081 Reims cedex;
03026477439, udap51@culture.gouv.fr

Je reste à votre disposition.

Cordialement

Gilles Vilain

Chargé de la protection des monuments historiques
Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est
Pôle Patrimoines, site de Châlons-en-Champagne - CRMH
3 Fbg. St-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03.26.70.36.63

Le 20/05/2019 10:32, alban.roqueton@calyce-developpement.fr a écrit :

Monsieur,

Notre société CALYCE DEVELOPPEMENT développe actuellement des projets éoliens dans la Marne (51), situés sur les communes de ~~Pringy~~ Pringy et Drouilly.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation et la nature des contraintes et sensibilités patrimoniales et archéologiques à proximité de ces communes. Plus particulièrement, nous serions intéressés de connaître les points de vigilance par rapport aux monuments historiques et toutes préconisations que vous pourriez émettre pour l'implantation d'éoliennes.

Les éoliennes pressenties auraient une hauteur de 200 mètres en bout de pâle.

Leur localisation n'est pas encore déterminée, mais vous trouverez ci-joint la localisation des zones de projet, ainsi que les coordonnées géographiques des 4 coins de ces zones.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si besoin.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alban ROQUETON
Calycé Développement
Tel : 06 58 61 64 94

De: Emilie Sciandra / FFVL <emilie@ffvl.fr>
Envoyé: mercredi 19 juin 2019 09:52
À: alban.roqueton@calyce-developpement.fr; mael.sonrier@calyce-developpement.fr
Cc: 'Comm Site'
Objet: RE: Demande de renseignements concernant des projets éoliens dans la Marne
Pièces jointes: Zone d'étude Pringy Calycé Développement.pdf; Zone d'étude ~~Sompain~~ Calycé Développement.pdf

Bonjour,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération Française de Vol Libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sportivement

P/o la commission des Espaces de Pratiques FFVL

Émilie SCIANDRA / Tel : 04.97.03.82.85
Référente administrative des commissions :
Écoles parapente, speed-riding et delta ; Formation et OFP ; Hand'icare parapente ;
Jeunes/UNSS/BIA ; Sites et Espaces de pratique ; Tracté/Remorqué.

**** Nouvelle adresse postale : FFVL - 1 place du Général Goiran - 06100 Nice ****



----- Forwarded message -----

De : <alban.roqueton@calyce-developpement.fr>
Date: mer. 22 mai 2019 à 14:59
Subject: Demande de renseignements concernant des projets éoliens dans la Marne
To: <liguecavl@gmail.com>
Cc: <mael.sonrier@calyce-developpement.fr>

Madame, Monsieur,

17/06/19



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

Calycé Développement
42 Rue de Champagne
51240 VITRY LA VILLE

Affaire suivie par : Monsieur ROQUETON Alban

VOS RÉF. Mail du 15 Mai 2019
NOS RÉF. P2019-004151
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet éolien sur les communes de DROUILLY, SONGY, MAISONS EN CHAMPAGNE et
 PRINGY - 51

Annezin, le 13/06/2019

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Éolien sur le territoire des communes citées en référence.

La réponse est basée uniquement selon les coordonnées de l'aire d'étude que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous :

Nom	Longitude	Latitude
A	4°28'57.39"E	48°47'5.10"N
B	4°29'51.37"E	48°47'21.90"N
C	4°30'36.10"E	48°46'6.50"N
D	4°28'18.16"E	48°45'31.34"N

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN300-1954-BERGERES-LES-VERTUS-VITRY-LE-FRANCOIS (ART EST)	300	58,8	85
DN100-1980-FAUX-VESIGNEUL-OMEY(CI)	100	67,7	35
DN150-1971-LOISY-SUR-MARNE-COUVROT(CI)	150	80	45
DN80-1976-MAISONS-EN-CHAMPAGNE-PRINGY(CI)	80	67,7	30

Poste	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
EMP-C-514460-51446-PRINGY-01(CI CHAMPAGNE CEREALES)	29

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident génèreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en

compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de ST DIZIER (03 25 05 95 81), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

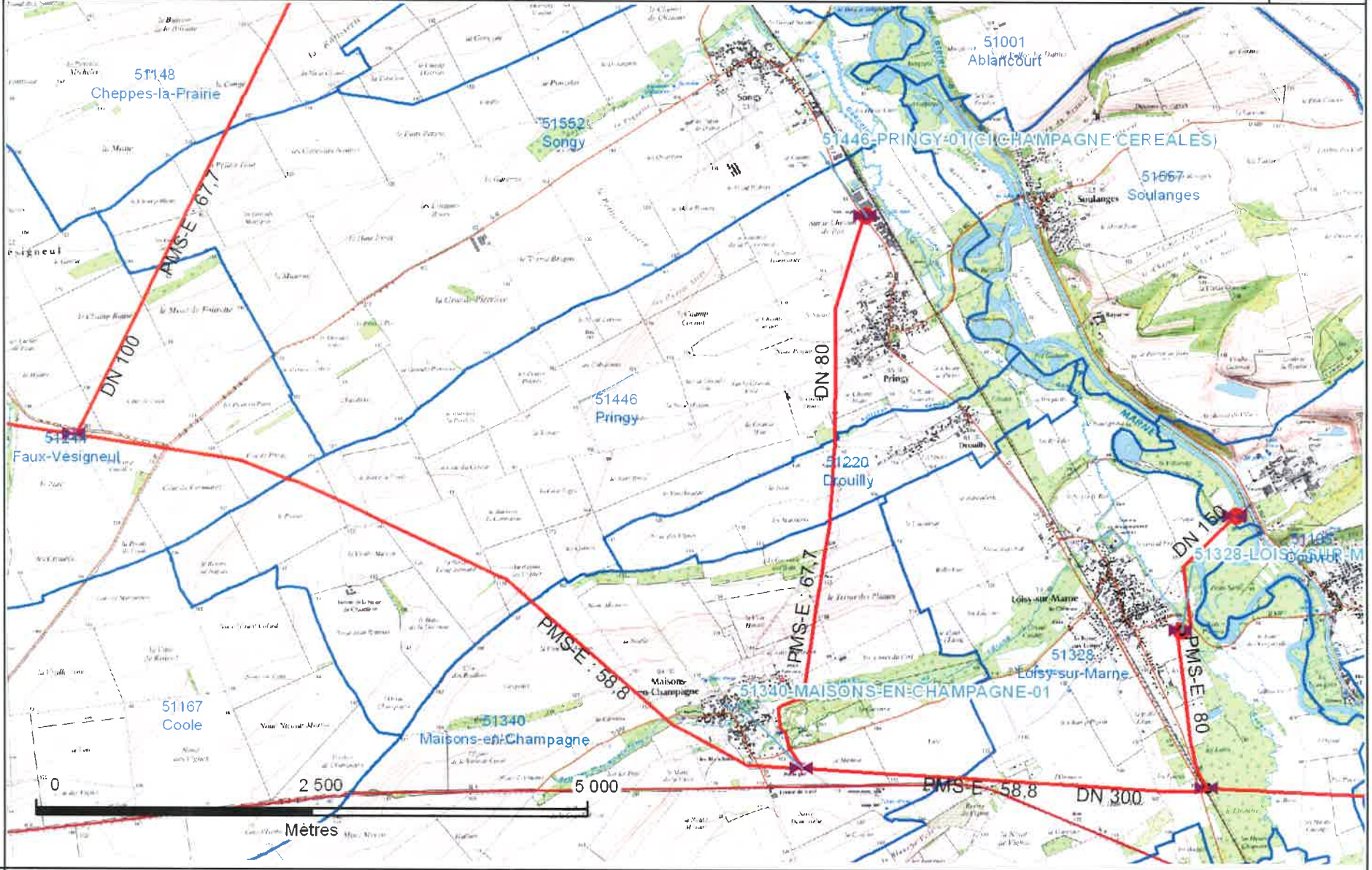
Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages



- Injection Biométhane**
- En service
 - En projet, en construction
- Réseau par état**
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - Prestation de maintenance GrDF
 - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation non défini
 - Tronçons PMS-E
 - DN
- Réseau cédé et déposé**
- Cédé
 - Déposé
 - Emprise cédée ou déposée
 - Point source cédé ou déposé
 - Installation de compression cédée ou déposée
 - Interconnexion cédée ou déposée



Direction interrégionale NORD

Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barbercy
10600 Barbercy-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



CALYCE DÉVELOPPEMENT

42, rue de Champagne
51240 VITRY LA VILLE

A l'attention de Monsieur Alban ROQUETON

Barbercy, le 22 mai 2019

Affaire suivie par : Ph. BERTHET
Téléphone : 03 25 87 18 18
Référence :

OBJET : Projet éolien : communes de PRINGY et DROUILLY (51)

REF : Votre courriel en date du 22 mai 2019

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation de parc éolien sur les communes de **PRINGY et DROUILLY (51)**. La zone d'étude se situerait à une distance minimale approximative de **35** kilomètres environ du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube (10).

Bien que vous n'ayez pas fourni les coordonnées exactes des éoliennes (latitude, longitude hauteur..) cette distance devrait être supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le chef-adjoint du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIEN!D »)

De: melanie.darre@orange.com
Envoyé: jeudi 6 juin 2019 09:57
À: alban.roqueton@calyce-developpement.fr
Cc: michael.henge@orange.com
Objet: RE: Demande de servitudes concernant des projets éoliens dans la Marne

Pringy :

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Pringy dans le département de la Marne (51).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



[REDACTED] :

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de **[REDACTED]** dans le département de la Marne (51).

Veillez noter toutefois l'existence du faisceau hertzien **[REDACTED]** passant à proximité de votre zone d'étude (az. 138.38 °).

Pour information : prendre 13 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau.

Direction des Routes Départementales
Service de l'exploitation
de la route et du matériel

Affaire suivie par Axelle d'AUZAC
Nos références : 563/DRD/SERM/AD

tél. : 03 26 69 51 62
fax : 03 26 69 59 17
d-auzac.axelle@marne.fr

CALYCE DEVELOPPEMENT
A l'attention de Monsieur Alban ROQUETON

A Châlons-en-Champagne, le 11/06/2019

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Pringy

Monsieur,

En réponse à votre courriel reçu le 14 mai 2019, je vous informe que le Département n'a pas d'objection à votre projet, bien que le peu d'éléments fournis ne nous permette pas une réponse définitive. Je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de la prévention des nuisances.

Le projet de parc éolien étudié concerne la commune de Pringy.

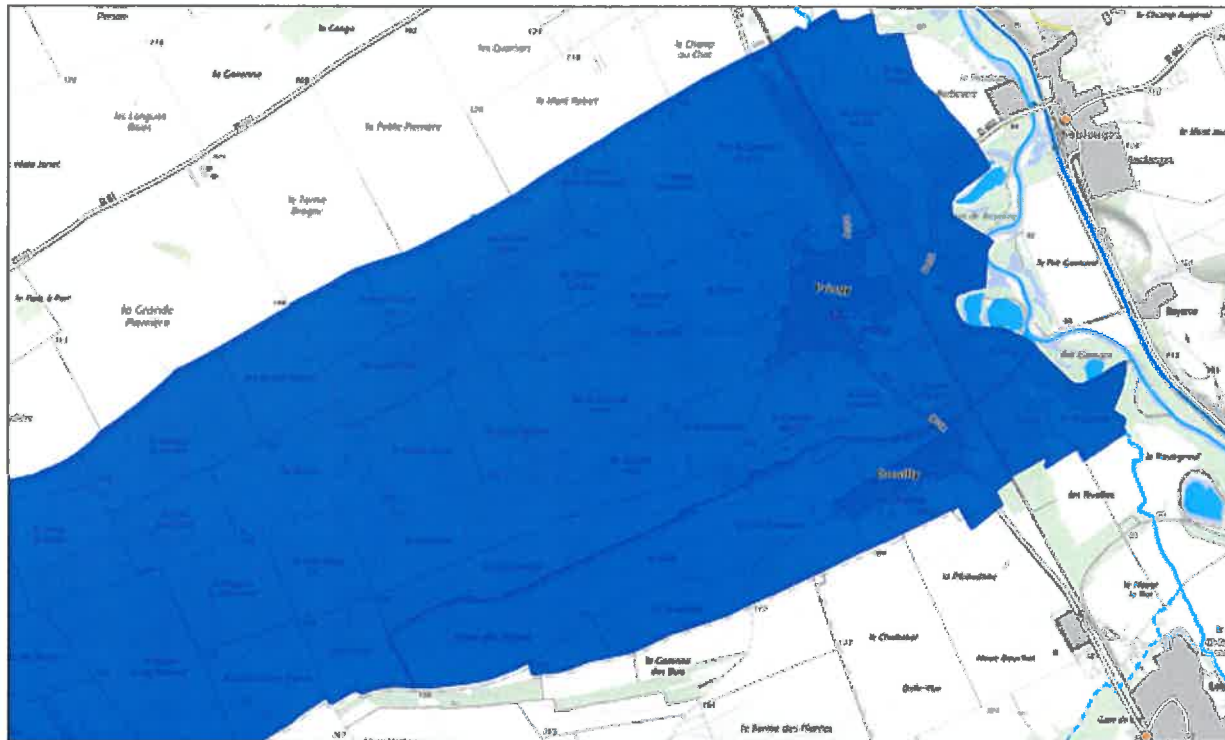
Le Département de la Marne a défini et impose dans son règlement de voirie trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet, de même que la délibération du 21 octobre 2004 en annexe 3 du même règlement.

Au niveau du permis de construire :

- a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :
- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L1=H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
 - **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L2=2(H+D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
 - **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc., devra être évalué.

- b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

Situation géographique du projet



Le projet de parc éolien est susceptible de prévoir l'implantation d'éoliennes en bordure des RD suivantes :

- RD 81 : trafic compris entre 250 et 500 v/j
- RD 2 : trafic compris entre 2500 et 5000 v/j

Les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription Sud-Est des Infrastructures et du Patrimoine (C.I.P), 21, rue Saint-Jacques – BP 30418 – 51308 Vitry-le-François.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service de l'exploitation des routes
et du matériel


Jean-Pierre SCHANG



22/06/19

VOS REF. : Mail du 06/06/19

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-19-168

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com

OBJET : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien sur les communes de Pringy et de [REDACTED]

CALYCE DEVELOPPEMENT

42 Rue de Champagne

51240 Vitry-la-Ville

A l'attention de Monsieur Alban ROQUETON

Reims, le 07/06/2018

Monsieur,

En réponse à votre demande d'information concernant le projet cité en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons **qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse vos zones d'étude.**

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas le seul exploitant des ouvrages implantés sur le territoire de ces communes. Par conséquent, si vous deviez changer votre projet, nous vous demandons de prendre également contact avec le GMR CHAMPAGNE MORVAN (10 Route de Luyères, 10150 Creney-près-Troyes – Tél : 03 25 76 43 30).

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique. Le document n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. C'est donc l'article "26" de cet arrêté relatif à la distance aux arbres et obstacles divers, qui s'applique ; cette distance étant fonction du niveau de tension de l'ouvrage

Nous vous invitons à utiliser le **téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)** afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux
du GMR Champagne-Ardenne

Alain BIONAZ

Copie : GMR Champagne Morvan

PJ : extrait de carte RTE (source : EasyGeo)

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



De : Schappacher Karine

Envoyé le : lundi 8 juillet 2019 09:30

À : alban.roqueton@calyce-developpement.fr

Objet : RE: Demande de servitudes concernant les projets éoliens dans la Marne et la Meuse

Bonjour,

Après étude du dossier, je vous confirme que l'oléoduc est le seul environnant au projet. Les distances de recul entre la canalisation et les futures éoliennes étant supérieures à 5 km, nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler à l'encontre du dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Karine SCHAPPACHER

Coordinatrice Affaires Ligne



47 avenue Franklin Roosevelt

77210 AVON

Tél. 01 60 72 49 33

Port. 06 12 30 16 23

De : alban.roqueton@calyce-developpement.fr [mailto:alban.roqueton@calyce-developpement.fr]

Envoyé : jeudi 23 mai 2019 10:37

À : Schappacher Karine

Cc : mael.sonrier@calyce-developpement.fr

Objet : Demande de servitudes concernant les projets éoliens dans la Marne et la Meuse

Ce message contient un fichier PDF. Si vous ne connaissez pas l'expéditeur, n'ouvrez pas le document.

Bonjour Madame Schappacher

Notre société CALYCE DEVELOPPEMENT développe actuellement des projets éoliens dans ~~la Meuse~~ (55) sur les communes de ~~Sampois, Bourguillemont, Sargis, et dans la Meuse~~ et dans la Marne (51), situés sur les communes de ~~Sampois~~, Pringy et Drouilly..

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation et la nature de vos ouvrages de transport d'hydrocarbures sur nos zones de projet.

Les éoliennes pressenties sur les 4 projets auraient une hauteur de 200 mètres en bout de pâle.

Leur localisation n'est pas encore déterminée, mais vous trouverez ci-joint les emplacements des différentes zones de projet, ainsi que les coordonnées géographiques des coins des zones.

Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

8 janvier 2020 à 17:08

À : Alban Roqueton <alban@calyce.dev>

Cc : Mael Sonrier <mael@calyce.dev>, Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

Bonjour,

À ce jour, votre projet de parc éolien sur la commune de Pringy (51) n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement,

Nawel RAMDHAN

Design et Capacité Nord



RHÔN' TELECOM Pour **SFR**

16, rue du Général Alain de Boissieu

Bureau: **+33187261688**



De : Alban Roqueton [mailto:alban@calyce.dev]

Envoyé : lundi 23 décembre 2019 13:14

À : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

Cc : Mael Sonrier <mael@calyce.dev>

Objet : 51,Pringy,première demande

[Texte des messages précédents masqué]

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Réf. : DSIC///N°

Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES

Tél. : 03 80 44 59 62

Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

Metz, le 12 juin 2020

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

CALYCE DEVELOPPEMENT
42 Rue de Champagne
51240 Vitry-la-Ville

Affaire suivie par Alban ROQUETON

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Pringy (51).

Ref. : Votre message du 14 mai 2020.

Monsieur,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur la commune de Pringy dans le département de la Marne (51).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le centre à compétences nationales ingénierie et servitudes, par téléphone au 05.61.12.80.75 ou par courrier électronique à l'adresse consultation-projet-eolien@interieur.gouv.fr

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles


Thierry JEZEGOU

De: STEIL, Mathieu <mathieu.steil@veolia.com>
Envoyé: jeudi 11 juillet 2019 12:27
À: alban.roqueton@calyce-developpement.fr
Cc: DAMOUR, Sandrine; cdavron@vitry-le-francois.net; GAUTIER, Benjamin
Objet: Fwd: Courrier CALYCE DEVELOPPEMENT : demande de servitudes projet éolien sur PRINGY
Pièces jointes: image2019-07-05-084556.pdf; impression.pdf

Monsieur,

Nous avons reçu votre courrier en date du 01/07/2019 qui a retenu toute notre attention.

Afin de répondre à votre demande, vous trouverez en Pj un plan des réseaux dans nous avons la gestion dans votre zone de projet.

Une vigilance particulière sera portée dans la partie nord de votre projet où se trouve des réseaux d'eau potable et un réservoir.

Ce plan ne vous dispense pas des demandes de DT/DICT et ne doit pas être utilisé pour le picage des réseaux.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Mathieu STEIL

Manager de Service Local Pays Vitryat

Territoire Marne-Ardennes

Zone Grand Est

Eau

tél.: +33 3 26 74 12 77 / mob.: +33 6 19 31 10 00 / fax: +33 3 26 74 35 56

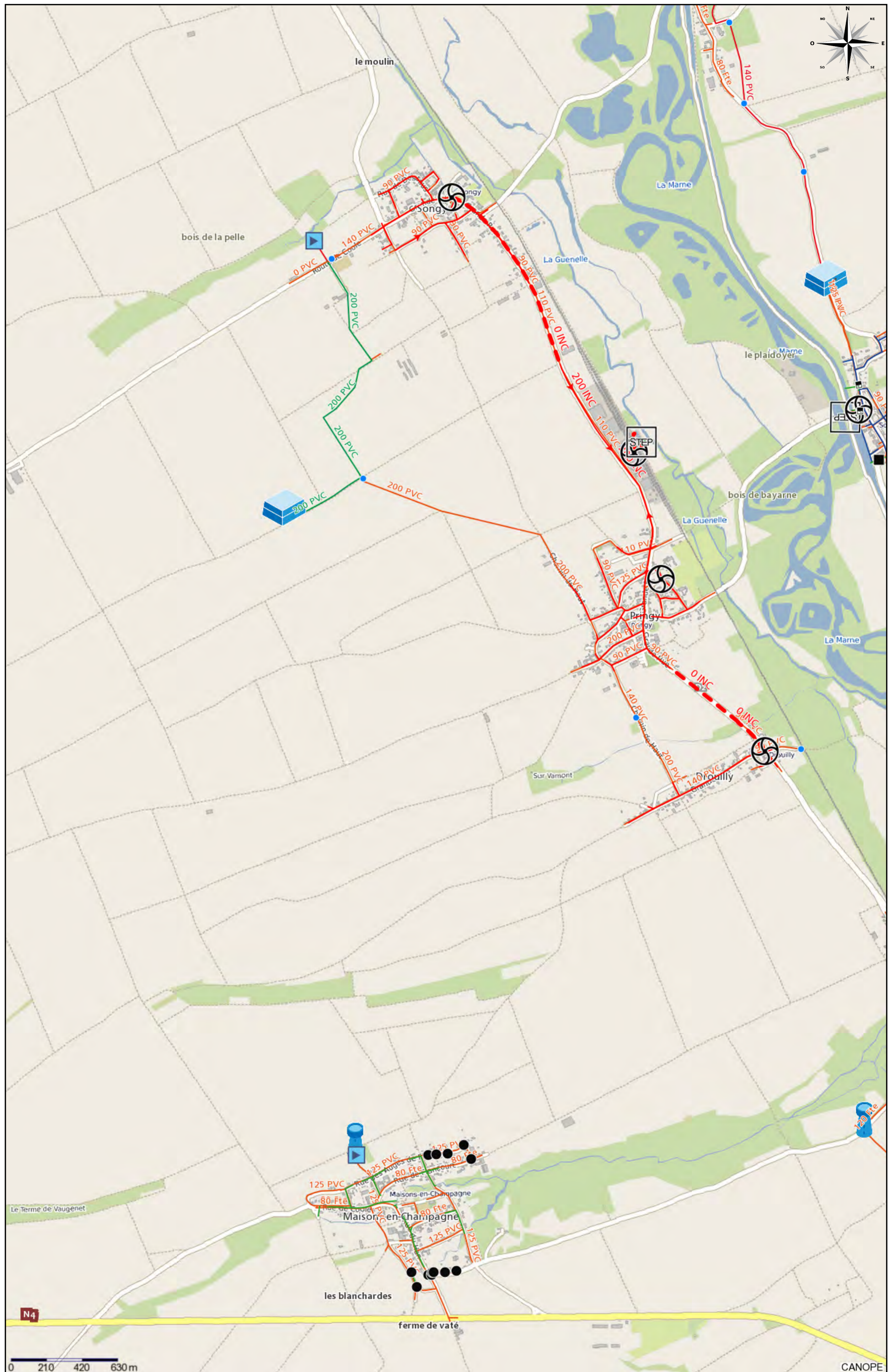
4 route de Vitry en Perthois 51300 Vitry le François , Champagne Ardenne, France

www.veolia.com



This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attaches sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.



62 - Est

Réseau

Echelle : 1/15000 Plan valable 3 mois à compter du : 11/07/2019

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



tél.
fax

CANOPE